

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 16 OCTOBRE 2023 A 19H**

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie, le Seize Octobre Deux Mille Vingt Trois à Dix Neuf Heures sur convocation régulière en date du 10 octobre 2023 et sous la présidence de monsieur Marc MEDINA, maire de Torreilles.

Présents : Marc MEDINA, Guy ROUQUIE, Bernardine SANCHEZ, Geoffrey TORRALBA, Agnès BLED, Gérard CEBELLAN, Cécile MARGAIL, Benoît TRISTANT, Michèle CONDOMINES, Monique DEYRES, Jean LANCELLA, Pierre FAGET, Jean-Luc ROMERA, Hélène PILLARD, Sébastien CABRI, Stéphanie FLEURY, Emilie MONTANES, Romain ALBERT, Emma SABATE, Damien CLET, Virginie PORTEILS, Héloïse MONREAL, Catherine MAMONTOFF, Jean-Michel PONCE

Arrivés en cours de séance

Monique DEYRES (a pris part à tous les votes excepté celui du procès-verbal du 18 septembre 2023)

Christophe CLARET (a pris part à tous les votes exceptés celui du procès-verbal du 18 septembre 2023 et les délibérations n°095/2023, n°096/2023 et n°097/2023)

Absent excusé : Pierre PAGNON donne pouvoir à Michèle CONDOMINES

Absente : Emilie COUVEZ

Secrétaire

Héloïse MONREAL est désignée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel et les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le maire, constate que le quorum est atteint et procède à l'ouverture de la séance.

Approbation du procès-verbal du 18 septembre 2023

Le procès-verbal du conseil municipal du 18 septembre 2023 a été envoyé avec la convocation à la présente réunion. Monsieur le maire demande si les conseillers municipaux ont des observations à formuler sur le procès-verbal.

Madame Catherine Mamontoff

J'ai reçu le projet de compte-rendu du dernier conseil municipal et j'ai envoyé mes corrections à Monsieur Chamerois qui n'en a pas tenu compte. C'est important car lors de la précédente séance, vous avez tenu des propos désobligeants voir insultants à mon égard et certains points que j'ai évoqués comme la clause résolutoire du contrat de concession d'aménagement de la ZAC n'ont pas été repris, ce qui déforme mon propos et est très imparfait.

Monsieur Marc Médina

Madame Mamontoff, je vous propose donc de voter contre l'approbation du procès-verbal et vos remarques seront retranscrites dans le procès-verbal de cette séance.

Je mets au vote le procès-verbal tel qu'il a été rédigé.

Je précise que précédemment, nous vous transmettions le procès-verbal pour vous permettre de suggérer des corrections, mais que ce n'est pas obligatoire. C'était un geste d'amitié.

➤ Vote : majorité, un vote contre.

Remarques concernant le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2023 envoyées à monsieur Chameroi, par courriel le 11 octobre 2023 :

Page 14 - Tribune libre du 7 avril 2023 concernant le sable de la manifestation plage au village

Je voudrais juste vous faire remarquer Madame, comme expliqué clairement dans un Torreilles info précédent, que nous n'allons pas chercher le sable à la plage, car sinon j'aurais déjà été condamné au pénal. Lorsque vous écrivez cela, vous écrivez une fausseté.

Madame Catherine Mamontoff

Pour les torreillans, quel que soit le lieu d'extraction c'est toujours du sable.

Page 14 - Tribune libre du 14 juillet 2023 concernant l'eau potable en lien avec projet ZAC

Je vous rappelle qu'il vous avait été proposé d'intégrer la commission d'aménagement, ce que vous avez refusé car vous êtes contre le projet de ZAC.

Madame Catherine Mamontoff

C'est faux. Je n'ai jamais été invitée à cette commission.

Page 15 - Madame Catherine Mamontoff

Vous dites que je mens, on va revenir sur le sujet de la ZAC. J'ai repris exactement les termes de l'arrêté du Préfet. ~~De même, je me renseigne avant d'écrire la Tribune libre de l'opposition sur le Torreilles info.~~ Concernant les canalisations du réseau d'eau potable, vous dites qu'elles sont parfaites ?

Monsieur Marc Médina

Si vous vous étiez déplacée, vous auriez vu que la canalisation n'était pas vétuste comme vous l'avez écrit.

Madame Catherine Mamontoff

En étant dans l'opposition, je n'ai pas à vous faire plaisir en écrivant dans la Tribune libre. Je conçois que mes rédactions puissent vous déranger.

Page 16 - Madame Catherine Mamontoff

~~Pour revenir à la ZAC, j'ai demandé à avoir une copie du dossier de déclaration loi sur l'eau qui a reçu un avis défavorable du Préfet et vous avez refusé de me communiquer. Etant conseillère municipale d'opposition, je dois avoir accès à toutes les informations. Dans votre réponse écrite, vous mentionnez deux clauses qui n'existent pas dans le contrat de concession.~~

Pour revenir à la ZAC, je veux aborder ici deux points. Je n'allais pas le faire mais compte tenu de vos propos je vais le faire.

Le 1<sup>er</sup> point.

Vous dites que je mens. Vous avez refusé de me communiquer le dossier de déclaration déposé en Préfecture, présenté par GGL relatif au projet de ZAC et ayant fait l'objet de l'opposition du Préfet. Votre refus est fondé sur l'existence de clauses dans le traité de concession, entre la commune et GGL, qui interdiraient cette communication. Or, vous mentez car la lecture de ce traité fait ressortir que ces clauses n'existent pas. Vous êtes animé par la volonté de m'occulter le dossier alors que je dois avoir accès à toutes les informations. Vous menez un combat inutile et d'arrière – garde car le dossier aujourd'hui est enterré.

Le 2<sup>d</sup> point.

Madame Catherine Mamontoff

Qui est-ce qui a rédigé le traité de concession ?

Monsieur Marc Médina

Les avocats Conseils de la ville.

Madame Catherine Mamontoff

~~La dernière page du traité de concession est mal rédigée, prévoyant des indemnités compensatrices. Dans la mesure où le projet ne se fera pas, du fait d'un avis défavorable du préfet, la commune est tenue de payer des indemnités correspondant aux études engagées et au manque à gagner pour l'aménageur. Cela va coûter très cher à la commune.~~

Il y a une clause dans le traité qui n'aurait jamais dû exister. Il s'agit des « Conditions résolutoires », à la dernière page. Il y est prévu différentes clauses résolutoires dont le refus définitif d'autorisation du représentant de l'Etat au titre de la loi sur l'eau, ce qui est le cas de la ZAC. Il est précisé dans le traité que « *la résolution du contrat ouvrira droit au versement d'indemnités compensatrices dans les conditions du rachat ou de la résiliation pour motif d'intérêt général* ». Autrement dit, une indemnité est due par la commune à l'aménageur correspondant aux pertes subies et au manque à gagner qui en résultera directement. Cela va coûter extrêmement cher à la commune.

La résolution du contrat n'étant pas de votre fait mais d'une décision de l'Etat, cette clause aurait dû être rédigée de la façon suivante : « *La résolution du contrat n'ouvrira droit au versement d'aucune indemnité compensatrice* ».

Monsieur Marc Médina

Je vais proposer aux avocats que vous leur donniez des cours du soir.

Madame Catherine Mamontoff

Cette histoire n'est pas finie, nous y reviendrons. Les caisses de la commune vont être vidées... Vous êtes dans les détails ; vous feriez mieux de vous pencher sur ce qui est important.

**ORDRE DU JOUR****I - ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FONCTIONNEMENT DES SERVICES**

- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 13 septembre 2023 (délib.095/2023).....5
- Adhésion à la SPL Agence Régionale de l'Énergie et du Climat Occitanie (SPL AREC Occitanie) (délib.096/2023).....5
- Pérennisation de l'extinction partielle de l'éclairage public (délib.097/2023).....8

**II - FINANCES**

- Admissions en non valeur (délib.098/2023).....9
- Budget de la ville 2023 - Décision Modificative n°2 (délib.099/2023).....9
- Participation financière aux travaux de réhabilitation des vannes de la Llabanère réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SMTBV (délib.100/2023).....10

**III - OMAC**

- Budget de l'OMAC : fixation des tarifs (délib.101/2023).....11
- Demande de subventions auprès du conseil départemental des Pyrénées-Orientales et de la région Occitanie pour le festival «Jazz à Juhègues» 2024 (délib.102/2023).....11

**IV - RESSOURCES HUMAINES**

- Renouvellement du Complément Indemnitare Annuel (2<sup>ème</sup> part du RIFSEEP) au titre de l'exercice 2023 (délib.103/2023).....11
- Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales pour l'achat d'une nouvelle version du logiciel Domino Web pour la «Gestion des ALSH» et le «Portail Famille» (délib.104/2023).....13

**V - ENFANCE, JEUNESSE, SCOLAIRE**

- Tarifs des études surveillées (délib.105/2023).....14

**VI - PROXIMITÉ ET CADRE DE VIE**

- Commande de végétaux auprès de la pépinière départementale du conseil départemental des Pyrénées-Orientales (délib.106/2023).....15

**VII - URBANISME**

- Transfert dans le domaine public du lot. «Le Clos des Oliviers» à Torreilles (délib.107/2023).....15

### ➤ Délib.095/2023 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 13 septembre 2023

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée, la tenue de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, le 13 septembre 2023, au siège de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole. Il rappelle :

- Que la CLECT a pour seule mission, de procéder à l'évaluation des charges et des compétences transférées ;
- Que la CLECT n'a pas vocation à fixer le montant des attributions de compensation et que le conseil communautaire de Perpignan Méditerranée est seul compétent pour déterminer les attributions de compensation qui découlent de l'évaluation ;
- Que le présent rapport de la CLECT doit, conformément aux dispositions de l'alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, être notifié aux communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois à compter de sa notification, pour se prononcer à la majorité qualifiée prévue au 1<sup>er</sup> alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT et être transmis au conseil de communauté de Perpignan Méditerranée Métropole.

Monsieur le maire précise que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a examiné, dans sa séance du 13 septembre 2023, les dossiers suivants :

- Réexamen de certains points de l'évaluation normée de la gestion de la compétence «Voirie» ;
- Évaluation du transfert de la compétence «Tourisme» aux trois stations classées (Le Barcarès, Canet en Roussillon et Perpignan).

Il propose ainsi d'adopter les propositions de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 13 septembre 2023.

Le conseil municipal, Oûi l'exposé de monsieur le maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 13 septembre 2023, tel que joint en annexe ;
- AUTORISE monsieur le maire à signer tout acte utile en la matière.

### ➤ Délib.096/2023 : Adhésion à la SPL Agence Régionale de l'Énergie et du Climat Occitanie (SPL AREC Occitanie)

Rapporteur : monsieur le maire.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L.210-1 et L.225-1 et suivants ;

VU le code des marchés publics ;

VU le code général des Impôts, notamment son article 1042-II ;

VU les statuts et le règlement intérieur de la SPL AREC Occitanie ;

Monsieur le maire présente à l'assemblée, l'objet de la délibération, à savoir l'adhésion à la SPL AREC Occitanie et l'achat par la commune de Torreilles à la Région Occitanie de dix actions à leur valeur nominale, soit 155€ (15,50€ l'action) ;

CONSIDERANT que l'article L.1531 du code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leur groupement de créer des sociétés publiques locales « compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général» ;

CONSIDERANT que la Région Occitanie a créé en janvier 2015 la Société Publique Locale AREC Occitanie dont l'objet est l'accompagnement de la transition énergétique des territoires et qui, conformément à l'article 2 de ses statuts, «intervient pour la mise en œuvre des compétences mentionnées ci-après dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie.

A ce titre, elle contribue à la lutte contre le changement climatique, à la maîtrise de la demande en énergie, à la réduction de la précarité énergétique, au développement et à la promotion des énergies renouvelables, et à l'amélioration de la qualité de l'air.

Dans ce cadre, la SPL Agence Régionale de l'Énergie et du Climat Occitanie a pour objet d'assurer, pour le compte de ses actionnaires sur leurs territoires exclusivement, toute assistance à maîtrise d'ouvrage, toutes études techniques, toute activité d'observation, de conseil, d'accompagnement, de concertation, de formation, d'animation et de gestion de locaux mis à disposition par les actionnaires, et en tant que de besoin, toute activité de communication, dans les domaines d'intervention de la SPL AREC Occitanie précités.

Elle pourra être également chargée de la gestion d'un service public industriel et commercial, dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie et dans les limites des compétences de ses membres en la matière, conformément à l'article L.153-1 du CGCT.

En matière de projets d'air, d'énergie et de climat, la SPL Agence Régionale de l'Énergie et du Climat Occitanie a vocation à assurer :

- Une offre d'ingénierie auprès des territoires à travers la promotion et la coordination d'une politique durable et harmonieuse qui se traduit, notamment, par l'appui des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires à la mise en œuvre de leur stratégie Air Énergie Climat et au montage de projets ;

- Le développement et la promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables qui se traduit par :

- Une offre d'ingénierie pour l'accompagnement des projets, notamment citoyens, destinés à permettre le développement des énergies renouvelables ;
- Une mission de coordination, d'appui et d'animation auprès des plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE) en complémentarité des acteurs déjà en place ;
- Un soutien aux porteurs de projets œuvrant dans ce sens, notamment par le biais de la rénovation énergétique, en veillant à la bonne intégration environnementale desdits projets ;
- Une assistance à maîtrise d'ouvrage des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics portés par les acteurs du territoire régional ;

Toutes études techniques, diagnostics et de conseils pour la réalisation et l'exploitation d'équipements ou d'infrastructures de production d'énergies renouvelables ;

- La capitalisation des connaissances en vue d'actions d'information, d'animation, de sensibilisation ou d'incitation au profit, en particulier, des porteurs de projets liés à l'efficacité énergétique, à la production d'énergies renouvelables, et à la qualité de l'air ;

• Par application des articles L.511-6 8 du CMF et L.381-2 et L.381-3 du CCH, une mission de tiers financement indirect s'agissant de la rénovation énergétique des bâtiments du secteur résidentiel au sens des dispositions de l'article L.381-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation et une offre de tiers-financement direct au sens des dispositions du 14<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.381-3 du code précité ;

- Le développement et la promotion d'actions relatives à la diminution des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, et l'amélioration de la qualité de l'air, à ce titre toutes études techniques, diagnostics et de conseils pour le développement de la mobilité durable.

A cet effet, et sauf stipulations contractuelles contraires, la SPL Agence Régionale de l'Énergie et du Climat Occitanie pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif en vertu d'un contrat qui sera conclu avec les actionnaires concernés le cas échéant.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Elle pourra, dans le respect du régime juridique spécifique des SPL, prendre toute participation au capital des sociétés intervenant dans les champs d'activités précités.»

CONSIDERANT qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et qu'outre le Conseil Régional d'Occitanie, d'autres collectivités locales sont d'ores et déjà entrées au capital de la SPL AREC Occitanie ;

CONSIDERANT que la commune de Torreilles qui souhaite adhérer à la SPL AREC Occitanie pourra faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à la dérogation du code des marchés publics instituée par son article 3-1, pour les prestations dites «in house» ;

CONSIDERANT, dans ce contexte, que la commune de Torreilles souhaite bénéficier des prestations de la société SPL AREC Occitanie pour réaliser diverses études et réalisations répondant à l'intérêt général ;

Le conseil municipal, Oûi l'exposé de monsieur le maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

➤ DECIDE :

- D'adhérer à la Société Publique Locale Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie et en approuve ses statuts et son règlement intérieur ;
- De racheter dix actions auprès de la Région Occitanie à leur valeur nominale, soit au prix de 155€ (15,50€ l'action) ;
- De désigner madame Cécile MARGAIL, adjointe au maire, pour représenter la commune auprès du conseil d'administration, de l'assemblée spéciale de la société, des assemblées générales de la société. A ce titre, elle s'engage à accepter toute fonction dans ce cadre ;
- De doter monsieur le maire, de tous les pouvoirs consécutifs à cette prise de décision ;
- D'autoriser monsieur le maire, à signer tout acte inhérent à la présente et notamment les documents nécessaires à cette procédure d'acquisition d'actions ;
- D'indiquer que la présente délibération sera transmise à madame la présidente de la Région Occitanie (collectivité cédante) et à monsieur le président de la SPL AREC Occitanie.

[Madame Catherine Mamontoff](#)

La commune sera donc actionnaire de pas grand-chose.

[Monsieur Marc Médina](#)

En achetant 10 actions pour un total de 155 €, cela permettra à la commune de bénéficier de services et d'études en matière de transition énergétique. Cette SPL porte des projets importants dans toute la région et cela permettra à la commune d'être bien accompagnée sur des projets comme la solarisation des parkings de plus de 1500 m2 qui deviendra obligatoire dans le cadre de la loi APER.

[Monsieur Sébastien Cabri](#)

J'ajoute que c'est la nature même d'une société publique locale, de ne pouvoir intervenir qu'au bénéfice de ses adhérents, sur tout le territoire avec une vision régionale s'agissant de l'AREC.

[Madame Catherine Mamontoff](#)

Cela permettra des réalisations, mais la commune devra quand même investir.

[Monsieur Marc Médina](#)

Il y a plusieurs montages financiers possibles. L'AREC peut investir et se rémunérer sur la revente de l'électricité produite, la commune bénéficiant des infrastructures et de l'occupation du domaine public.

**☞ Délib.097/2023 : Pérennisation de l'extinction partielle de l'éclairage public**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée, la période de test du dispositif d'extinction partielle de l'éclairage public menée depuis le 2 janvier 2023, dans le contexte de la crise énergétique, mais aussi par souci de préserver la biodiversité et de réduire la pollution lumineuse.

Il rappelle également la réunion publique organisée au Cube le 28 septembre 2023, avec la participation du Lieutenant Raymond, commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Laurent, venu présenter les grandes tendances statistiques de la délinquance qui démontrent l'absence de lien avec l'extinction de l'éclairage public.

Les résultats de l'enquête ouverte à la population confortent également la pérennisation du dispositif expérimenté depuis le début de l'année. La réunion publique fut l'occasion d'échanger sur des aménagements possibles afin de co-construire un dispositif qui convienne au plus grand nombre.

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de monsieur le maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, notamment son article 41 ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2, notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L.583-1 à L.583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

VU la délibération n°094/2022 d'extinction partielle de l'éclairage public pendant une période test fixée du 2 janvier 2023 au 30 septembre 2023 ;

CONSIDERANT les résultats de l'enquête menée auprès de la population, qui confortent la pérennisation du dispositif ;

CONSIDERANT la réunion publique du 28 septembre 2023 et les propositions d'aménagement du dispositif expérimental ;

CONSIDERANT la consultation citoyenne menée largement ces dernières semaines, ainsi que la communication effectuée via le magazine municipal, sur les réseaux sociaux et relayée par le journal local l'Indépendant ;

➤ DECIDE

• de l'extinction de l'éclairage public au village

- à 23h d'octobre à avril, à 00h en mai, juin et septembre, à 1h en juillet et août

• de l'extinction de l'éclairage public de la place Louis Blasi

- à 00h en hiver, à 1h en été

• Pour les animations, la place Louis Blasi restera allumée jusqu'à 2h en hiver et 4h en été (Noël magique, la plage au village, 13 juillet, rock i tapas, fête du rugby...) ;

➤ DECIDE de rallumer l'éclairage public à 6h et de ne pas le rallumer du 1<sup>er</sup> mai au 31 août ;

➤ DECIDE de laisser allumés toute la nuit du 15 juin au 15 septembre, le boulevard de la plage, l'espace Capellans et l'avenue de Barcelone ;

➤ DECIDE de laisser allumés toute la nuit à l'année, le rond-point de la RD81, le rond-point de l'avenue Maréchal Joffre, le rond-point de l'avenue Georges Brassens et le parking de la Baixarade ;

➤ CHARGE monsieur le maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de ces mesures (prévues à compter de la fin du mois d'octobre, coïncidant avec le changement d'heure) et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'informations de la population et d'adaptation de la signalisation.

**⇒ Délib.098/2023 : Admissions en non valeur**

Rapporteur : monsieur Sébastien CABRI, conseiller municipal délégué aux finances.

VU le budget de la commune pour 2023 ;

VU l'état des produits irrécouvrables sur ce budget, dressé et certifié par monsieur Ahmed HAMIDANI, trésorier principal de Saint-Estève, qui demande l'admission en non valeur et par suite, la décharge de son compte de gestion, des sommes portées audit état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article R.2342-4 ;

VU les pièces à l'appui de la demande ;

CONSIDERANT que les sommes détaillées par monsieur Ahmed HAMIDANI, trésorier principal, ne sont pas susceptibles de recouvrement, que monsieur Ahmed HAMIDANI justifie conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, de poursuites exercées sans résultat.

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de monsieur Sébastien CABRI, conseiller municipal délégué aux finances, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

➤ DECIDE d'admettre en non valeur sur le budget de l'exercice 2023, la somme de 37 550.53€, selon la proposition établie par le trésorier.

**⇒ Délib.099/2023 : Budget de la ville 2023 - Décision Modificative n°2**

Monsieur Sébastien CABRI, conseiller municipal délégué aux finances, expose à l'assemblée qu'il convient en section d'investissement, de modifier la répartition des crédits de certaines opérations. Il s'agit :

**En section d'investissement****Pour l'opération 111 : point information jeunesse**

De permettre la réalisation de travaux de cloisonnement d'un bureau administratif, dont le coût final entraîne un dépassement sur cette opération de 1 000€.

**Pour l'opération 169 : cimetière**

De permettre les travaux de construction d'un ossuaire au cimetière dont le montant avait été estimé au budget primitif à 12 000€. Des modifications nécessaires aux travaux portent le montant de ces dépenses à 18 000€, soit un dépassement sur cette opération de 6 000€.

**Pour l'opération 504 : plage**

De permettre la fin des travaux de raccordement des réseaux humides plage nord. Le coût final de ces travaux étant de 30 680€, cela entraîne un dépassement sur cette opération de 12 400€.

**Pour l'opération 517 : cave coopérative**

De permettre à la commune de lancer les études préliminaires pour réaliser un diagnostic pré-opérationnel sur le bâtiment de la cave coopérative. Le coût de ces études s'élève à 47 644€.

Le montant cumulé de ces dépassements représente donc un montant total de 67 400€ compensé par des fonds de concours obtenus auprès de PMM en cours d'année et n'ayant donc pas été inscrits au budget primitif 2023.

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de monsieur Sébastien CABRI, conseiller municipal délégué aux finances, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

VU le budget principal de la ville ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant ci-dessous pour faire face dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune ;

CONSIDERANT que ces opérations n'ont pas été intégrées dans le budget primitif ;

➤ DECIDE de procéder aux virements de crédits suivants :

En section d'investissement

CHAP	ARTICLE	OP	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
21	21318	111	Point information jeunesse	+ 1 000.00	
21	21316	169	Cimetière		+ 6 000.00
21	2182	501	Véhicules		
21	2188	503	Divers matériel		
23	2315	504	Plage		+ 12 400.00
20	2031	517	Cave coopérative		+ 48 000.00
<b>TOTAL</b>				<b>+ 67 400.00</b>	<b>+ 67 400.00</b>

➤ AUTORISE monsieur le maire à signer tout document permettant de mener cette affaire à son terme.

**⇒ Délib.100/2023 : Participation financière aux travaux de réhabilitation des vannes de la Llabanère réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SMTBV**

Monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire, informe l'assemblée que les vannes de la Llabanère sont devenues propriété du SMTBV, consécutivement à la fusion des syndicats historiques, le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Il précise que cet ouvrage est dans un état de vétusté avancé et que sa manipulation devient totalement incertaine, ce qui compromet sa fonction et représente également un risque pour la prévention des inondations lorsque les vannes restent fermées.

Il informe qu'un travail d'étude et de concertation a été mené pour redéfinir ses usages, les bénéficiaires et son rôle au regard de la compétence GEMAPI. Divers scénarii (chiffrés) de suppression ou de remplacement ont été étudiés.

Il indique que le comité de pilotage a finalement décidé la réhabilitation de l'ouvrage à l'identique, cette solution apparaissant comme le scénario le plus avantageux pour la collectivité. Le coût prévisionnel du projet est estimé 670 000€ HT hors coût de la maîtrise d'oeuvre et des études complémentaires éventuelles, estimées à 15% du montant des travaux, soit 100 500€ HT, portant le montant total du projet à 770 500€ HT.

Après concertation avec les parties prenantes (commune de Torreilles, SMTBV ainsi que PMM-CU), la commune s'engage à contribuer financièrement au projet, à hauteur de 20% du reste à charge (déduction faite des recettes réellement perçues le cas échéant).

Au regard du montant prévisionnel de l'opération, la participation financière de la commune s'élève à 154 100€ HT représentant 20% du montant total prévisionnel de l'opération. Il précise que les recettes ne sont pas définies à ce jour.

La commune a prévu 20 000€ au budget primitif 2023 pour les études et la maîtrise d'ouvrage du projet et il est prévu qu'elle finance le solde de sa participation pour moitié en 2024 et moitié en 2025.

La présente convention s'appliquera à compter de sa signature par les deux parties et prendra fin après l'achèvement des travaux par la délivrance du quitus au SMTBV et une fois le SMTBV remboursé des sommes dues sur la base de l'état des dépenses et des recettes réalisé par le SMTBV.

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

- ACTE le principe de financement du projet à 20% par la commune, soit 154 100€ HT ;
- PRECISE que la participation financière de la commune sera répartie de la façon suivante : 20 000€ en 2023 et le solde du reste à charge pour moitié en 2024 et moitié en 2025 ;
- AUTORISE monsieur le maire ou l'élu délégué à signer cette convention et tout document utile en la matière.

**⇒ Délib.101/2023 : Budget de l'OMAC : fixation des tarifs**

Madame Bernardine SANCHEZ, adjointe au maire, informe l'assemblée qu'il convient d'instaurer le tarif concernant le concert de fin d'année organisé par la commune, conformément aux tableaux ci-dessous :

TARIF DE LA MANIFESTATION MUNICIPALE	
NOM DE LA MANIFESTATION	TARIF
CONCERT DE NOËL	
Concert du dimanche 17 décembre 2023	10,00 €*

*\*Gratuité pour les moins de 12 ans sur l'ensemble des manifestations.*

Madame Bernardine SANCHEZ précise que ces recettes ont été inscrites au budget annexe de l'OMAC et qu'elles seront perçues par la régie de recettes et d'avance de l'OMAC.

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de madame Bernardine SANCHEZ, adjointe au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

- DECIDE de compléter la grille tarifaire de l'OMAC des montants présentés ;
- AUTORISE monsieur le maire ou l' élu délégué à signer tout acte utile en la matière.

**⇒ Délib.102/2023 : Demande de subventions auprès du conseil départemental des Pyrénées-Orientales et de la région Occitanie pour le festival «Jazz à Juhègues» 2024**

Madame Bernardine SANCHEZ, adjointe au maire, rappelle à l'assemblée que le festival «Jazz à Juhègues» fait partie de la programmation culturelle de la ville de Torreilles depuis de nombreuses années et que la prochaine édition se déroulera du 19 au 21 juillet 2024.

Le budget prévisionnel du prochain festival a été établi pour un montant de 64 600€ en dépenses.

En recettes, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir solliciter le conseil départemental des Pyrénées-Orientales ainsi que la région Occitanie pour des subventions qui viendront compléter le produit de la billetterie, les partenariats privés et la participation communale.

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de madame Bernardine SANCHEZ, adjointe au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

VU la programmation culturelle de la ville pour l'été 2024 ;

CONSIDERANT que le budget prévisionnel du festival «Jazz à Juhègues» 2024 s'élève à 64 600€ ;

- SOLLICITE le conseil départemental des Pyrénées-Orientales et la région Occitanie pour des subventions ;
- AUTORISE monsieur le maire à signer tout document permettant de mener cette affaire à son terme.

**⇒ Délib.103/2023 : Renouvellement du Complément Indemnitaire Annuel (2<sup>ème</sup> part du RIFSEEP) au titre de l'exercice 2023**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 84-53 et notamment l'article 88 qui précise que «l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État...» ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'État ;

VU la circulaire NOR RDFS1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'État chargé du budget du 5 décembre 2014 ;

VU la délibération du conseil municipal de Torreilles n°87/2018 du 23 juillet 2018 instituant le RIFSEEP pour les agents de la commune de Torreilles ;

VU la délibération du conseil municipal de Torreilles n°141/2018 du 17 décembre 2018 instituant le C.I.A. (Complément Indemnitaire Annuel) pour les agents de la commune de Torreilles ;



VU la délibération du conseil municipal de Torreilles n°109/2020 du 7 décembre 2020 intégrant les agents des catégories A et B de la filière technique au RIFSEEP ;  
 VU le tableau des effectifs.

Madame Agnès BLED, adjointe au maire, rappelle à l'assemblée, la délibération n°87/2018 instituant le RIFSEPP à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 et la délibération n°141/2018 instituant le CIA (Complément Indemnitaire Annuel).

Elle précise :

- Que le CIA tient compte de l'engagement professionnel et de l'investissement de l'agent, appréciés selon les critères fixés lors de l'entretien annuel d'évaluation;
- Que le CIA fait l'objet d'un ou plusieurs versements ponctuels ;
- Que ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

Il est donc établi à partir :

- De l'atteinte de résultats individuels suite à la fixation des objectifs ;
- De l'évaluation de la valeur professionnelle de l'agent au regard des critères retenus lors de l'entretien professionnel ;
- De l'atteinte de résultats collectifs, suite à une action réalisée à plusieurs dans un service à partir d'objectifs préalablement fixés.

Elle indique que dans la délibération du 23 juillet 2018, il a été précisé que seuls les agents titulaires et stagiaires à temps complet, non complet, à temps partiel et quel que soit leur temps de travail peuvent prétendre au versement du RIFSEEP (tant sur la part IFSE que celle du CIA).

Elle propose toutefois que pour le CIA et dans la mesure où cette prime est conditionnée par l'entretien professionnel (manière de servir + atteinte d'objectifs), seuls les agents ayant au minimum une année de service (quel que soit leur statut) et ayant fait l'objet d'une évaluation professionnelle puissent y prétendre.

Elle indique que compte tenu de la conjoncture budgétaire (hausse de l'ensemble des charges dans tous les domaines, notamment énergétique et de la situation environnementale tendue, sécheresse inédite), les chefs de services avaient été chargés d'inciter l'ensemble des agents de leurs services respectifs, non seulement à maîtriser les dépenses de fonctionnement de façon «drastique» mais également à mettre en place des solutions pour préserver au maximum les ressources naturelles.

Dernièrement, la commission finances réunie les 7 septembre et 21 septembre 2023 a présenté des résultats prévisionnels de fin d'exercice 2023 bien meilleurs que ceux qui avaient été prévus initialement et notamment grâce à l'investissement de l'ensemble des agents communaux.

Dans ce contexte, elle propose que le plafond annuel du complément indemnitaire 2023 passe exceptionnellement et compte tenu des objectifs budgétaires atteints, à 570€ quel que soit la catégorie (A, B ou C) et quel que soit le grade des agents, et modulé en fonction de la quotité de temps de travail de l'agent.

Catégories	Filières	Groupe de fonction	Cadres d'emplois	CIA Montant maximal annuel
A	Administrative	De 1 à 2	Tous cadres d'emploi dans la commune	570€
B	Animation Sociale			
C	Culturelle Technique			

### Les conditions de versement du CIA

Le CIA sera attribué individuellement aux agents à partir d'un coefficient appliqué au montant de base lié à leur groupe de fonction et pouvant varier de 0 à 100%.

Appréciation des résultats de l'évaluation individuelle	Coefficient de modulation Individuel
Si l'agent obtient un % compris entre 80 et 100%	L'agent percevra 100% de la prime
Si l'agent obtient un % compris entre 65 et 79%	L'agent percevra 75% de la prime
Si l'agent obtient un % compris entre 50 et 64%	L'agent percevra 50% de la prime
Si l'agent obtient un % inférieur à 50%	L'agent percevra 0% de la prime

### Modalité de maintien, retenue ou suppression du CIA

L'autorité territoriale pourra au vu de la gravité de faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés pour la bonne marche du service, réduire, suspendre ou supprimer la part indemnitaire liée au Complément Indemnitaire Annuel de l'agent.

En ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du CIA et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles, il est précisé que toute absence (maladie ordinaire, longue maladie, maternité, paternité, accident du travail) supérieure à 20 jours cumulés dans l'année entraînera une baisse de la prime.

Le versement de cette prime sera alors versé au prorata du temps de présence sur l'année écoulée.

### Versement du CIA

Compte tenu que le versement du CIA dépend des résultats de l'année 2023 notamment dans l'atteinte des objectifs d'une part et de l'indisponibilité éventuelle des agents, le versement du CIA pour l'année 2023 sera fait en partie sur la paye de novembre 2023 (170€) et en partie sur la paye de janvier ou février 2024 (400€).

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de madame Agnès BLED, adjointe au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la mise en œuvre du CIA pour l'année 2023 telle que présentée ci-dessus ;
- AUTORISE monsieur le maire à signer tout acte et tout arrêté nécessaire à l'instruction de ce dossier ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget principal communal.

### Madame Catherine Mamontoff

Sur le principe, je suis d'accord. Mais parmi les agents, est-ce qu'il y en a qui ne perçoivent rien ?

### Madame Agnès Bled

Cela peut arriver pour un agent en situation d'arrêt maladie toute l'année. Mais en dehors de ce cas extrême, il arrive rarement que des agents soient ainsi sanctionnés. Globalement, les agents font sérieusement leur travail.

### ⇒ Délib.104/2023 : Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales pour l'achat d'une nouvelle version du logiciel Domino Web pour la «Gestion des ALSH» et le «Portail Famille»

Madame Agnès BLED, adjointe au maire, rappelle à l'assemblée qu'en 2016, le service enfance et jeunesse de la commune a été équipé d'un logiciel de gestion des ALSH de la maternelle, de l'élémentaire et du Point Jeunes ainsi que d'un Portail Famille.

Elle indique qu'à ce jour, après 7 ans de service, ce logiciel est devenu obsolète et ne répond plus aux attentes de la commune. Elle indique qu'il est nécessaire de renouveler ce logiciel afin d'améliorer la gestion du service et de proposer aux familles, une interface plus moderne et surtout plus intuitive que l'actuelle.

Une première étude a été réalisée auprès de plusieurs éditeurs de ce type de logiciel et une demande a également été faite auprès du prestataire actuel qui a proposé sa nouvelle version. Cette dernière option permettant de réduire les coûts de migration et d'envisager une reprise facilitée et plus complète des données. Par ailleurs, elle précise que cette version 2.0 du Domino Web apporte de nouvelles fonctionnalités pour l'optimisation des régies de l'ALSH et du Point Jeunes.

Elle présente à l'assemblée le devis établi par la société Abelium Collectivités pour l'achat de ce nouveau logiciel pour un montant de 7 320€ HT (soit 8 399€ TTC) et précise que cet investissement pourrait faire l'objet d'une aide financière de la CAF.

Elle propose donc de solliciter une subvention auprès de cet organisme.

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de madame Agnès BLED, adjointe au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

VU la politique menée par la commune en faveur du secteur enfance et jeunesse ;

CONSIDERANT l'intérêt de renouveler le logiciel de gestion de l'ensemble des services du secteur enfance et jeunesse (ALSH maternelle, élémentaire et Point Jeunes) ainsi que le portail famille ;

➤ DONNE un avis favorable à l'acquisition du logiciel Domino Web2 pour un montant de 7 320€ HT (soit 8 399€ TTC) ;

➤ SOLLICITE une aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales pour le renouvellement du logiciel informatique ;

➤ SOLLICITE une dérogation auprès de la Caisse d'Allocations Familiales afin de pouvoir acquérir les équipements dans les meilleurs délais et si possible sans attendre la notification définitive de l'accord éventuel de subvention de la part de la CAF ;

➤ AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tout document permettant de mener à bien ce projet.

### **☞ Délib.105/2023 : Tarifs des études surveillées**

Monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire, expose à l'assemblée, qu'il convient de se prononcer sur les tarifs applicables aux études surveillées. Les tarifs sont établis à l'année scolaire selon la fréquentation des jours d'études surveillées chaque semaine, puisqu'il est proposé aux parents d'inscrire leurs enfants au choix : un, deux, trois ou quatre jours par semaine.

- 1 jour par semaine : 40€ par année scolaire
- 2 jours par semaine : 80€ par année scolaire
- 3 jours par semaine : 120€ par année scolaire
- 4 jours par semaine : 160€ par année scolaire

Les absences ne seront pas déduites, sauf cas exceptionnels dûment justifiés.

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

VU la délibération du conseil municipal n°088/2023 du 18 septembre 2023 autorisant monsieur le maire à recruter un ou plusieurs vacataires pour les études surveillées, en fonction des besoins pour l'année scolaire 2023/2024 ;

➤ DECIDE de proposer aux parents d'élèves, un service d'étude surveillée organisé sur une fréquence allant de un à quatre jours par semaine ;

➤ FIXE la participation financière des parents comme suit :

- 1 jour par semaine : 40€ par année scolaire
- 2 jours par semaine : 80€ par année scolaire
- 3 jours par semaine : 120€ par année scolaire
- 4 jours par semaine : 160€ par année scolaire

- DIT que les crédits seront imputés à l'article 7067 de la section de fonctionnement du budget de la commune ;
- PRECISE que la différence entre les contributions des parents et le coût réel de fonctionnement du service est prise en charge par la commune.

[Madame Catherine Mamontoff](#)

Est-ce qu'il y a beaucoup d'élèves qui bénéficient de ce service ?

[Monsieur Guy Rouquié](#)

Il y a une douzaine d'enfants en moyenne et de tous les niveaux, du CP au CM2. Ce qui revient à gérer une classe unique pour la vacataire dont nous avons voté le taux horaire de rémunération lors de la précédente séance.

- Vote : unanimité

#### **⇒ Délib.106/2023 : Commande de végétaux auprès de la pépinière départementale du conseil départemental des Pyrénées-Orientales**

Monsieur Gérard CEBELLAN, adjoint au maire, indique à l'assemblée, que la demande des essences arbustives et arborées auprès de la pépinière départementale du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, en vue de l'embellissement des espaces verts publics, doit être accompagnée d'une délibération du conseil municipal.

Il précise que dans le courrier du 1<sup>er</sup> août 2023, madame Hermeline MALHERBE, présidente du conseil départemental des Pyrénées-Orientales a rappelé la situation de sécheresse et la restriction des usages de l'eau imposant la nécessaire accélération de l'évolution de nos pratiques, comme la récupération d'eau.

Elle explique que c'est pourquoi, malgré les perspectives encore incertaines de sortie de l'épisode de sécheresse, elle a décidé de poursuivre l'accompagnement par le département, de la réalisation de nos projets d'espaces verts, à travers la fourniture de plants d'arbres et d'arbustes issus de la pépinière départementale.

Monsieur Gérard CEBELLAN rappelle les orientations en matière d'aménagement paysager sur la commune et présente la liste des essences demandées.

Le conseil municipal, OUI l'exposé de monsieur Gérard CEBELLAN, adjoint au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

CONSIDERANT l'intérêt d'embellir constamment le village et d'améliorer le cadre de vie des Torreillans ;

➤ VALIDE la commande de végétaux auprès du conseil départemental des Pyrénées-Orientales pour la prochaine campagne d'embellissement des espaces verts publics de la commune de Torreilles, suivant la demande jointe ;

➤ AUTORISE monsieur le maire à signer tout document permettant de mener cette affaire à son terme.

[Madame Catherine Mamontoff](#)

Où est-ce que vous allez planter ces végétaux ?

[Monsieur Gérard Cebellan](#)

Sur les espaces naturels situés en bordure du Bourdigou, entre le village et la RD81.

- Vote : unanimité

#### **⇒ Délib.107/2023 : Transfert dans le domaine public du lotissement «Le Clos des Oliviers» à Torreilles**

Madame Cécile MARGAIL, adjointe au maire, informe l'assemblée que monsieur Aimé COMBACAL, propriétaire de la rue Gutenberg, a sollicité le transfert de la voirie et des équipements publics du lotissement «Le Clos des Oliviers» dans le domaine public.

Elle précise que monsieur Aimé COMBACAL est le seul propriétaire des parcelles cadastrées section AC n°281 d'une superficie de 2 874m<sup>2</sup> et section AC n°283 d'une superficie de 108m<sup>2</sup> composant la rue Gutenberg. L'acquisition de ces parcelles sera réalisée à l'euro symbolique en vue de leur incorporation dans le domaine public.

De plus, elle indique que la voirie de la rue Gutenberg du lotissement «Le Clos des Oliviers» et ses équipements annexes constituant le terrain d'assiette, sont en bon état.

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de madame Cécile MARGAIL, adjointe au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

VU le courrier de monsieur Aimé COMBACAL en date du 10 août 2023 sollicitant le classement dans le domaine public du lotissement «Le Clos des Oliviers» ;

VU le courrier de monsieur Robert VILA, président de PMM approuvant le passage dans le domaine public et de ce fait, la prise en charge des réseaux d'eau potable et d'assainissement du lotissement «Le Clos des Oliviers» ;

VU les accords écrits de l'ensemble des propriétaires des parcelles constituant le lotissement «Le Clos des Oliviers» ;

➤ APPROUVE l'acquisition foncière des parcelles cadastrées section AC n°281 d'une superficie de 2 874m<sup>2</sup> et section AC n° 283 d'une superficie de 108m<sup>2</sup> composant la rue Gutenberg, moyennant l'euro symbolique ;

➤ CHARGE maître Christine SABATO, notaire à Le Barcarès, d'instruire l'acte d'acquisition ;

➤ AUTORISE monsieur le maire à signer tout document permettant de mener cette affaire à son terme.

#### Madame Catherine Mamontoff

Je suis d'accord sur le principe, mais je ne comprends pas qu'un particulier soit propriétaire d'une voie.

#### Monsieur Marc Médina

Cela s'explique car c'est le propriétaire historique du terrain qui a viabilisé et alloti avant de vendre des parcelles prêtes à construire. Je précise que nous avons recueilli l'avis de PMM, propriétaire des réseaux d'eau et d'assainissement.

#### Madame Catherine Mamontoff

Je souhaiterais revenir sur les dépenses d'investissement et notamment l'enlèvement d'un pin avenue Brassens pour 1725,01€ TTC. C'est cher.

#### Monsieur Marc Médina

Il s'agit d'un pin qui penchait sur le ruisseau. En vue de prolonger la piste cyclable entre la passerelle de Venise et le rond-point du clos Saint-Julien, il nous a été demandé d'enlever ce pin qui présentait un danger et de réaliser un garde-corps (en cours de travaux par les services techniques) pour des raisons de sécurité. Mais c'est cher en effet, car le pin était imposant et la prestation comprenait le déracinement de la souche et la réfection du revêtement.

#### Madame Catherine Mamontoff

J'aurais également souhaité avoir des précisions sur la borne de vidéoprotection du carrefour Brassens.

#### Monsieur Geoffrey Torralba et le DGS

En fait, il s'agit du remplacement de la borne de réseau radio qui permet de transmettre les images vidéo au serveur d'enregistrement centralisé. Cet équipement était en panne et il a été remplacé pour permettre de rétablir la transmission des images des deux caméras situées au carrefour de l'avenue Brassens et de l'avenue Joffre.

Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 20h15.

Le maire,

Dr Marc MEDINA



La secrétaire de séance,

Héloïse MONREAL